



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE N° 2024-10-42

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de La Pointe-de-Contes), sur le territoire des communes de CANTARON et de BLAUSASC

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de M. Jean-Marie HUBERT en date du 10 septembre 2024 ;

Vu la demande d'avis auprès de la commune de Blausasc sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Vu la demande d'avis à la Métropole Nice Côte d'Azur sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux électriques dans le tunnel de la Condamine, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et PR 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature de publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2204b entre les PR 10+355 et 13+050, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

De la date de signature et publication du présent arrêté, au vendredi 22 novembre 2024 à 06 h 00, en continu sur l'ensemble de la période :

Dans le sens montant Nice/Contes : la vitesse sera limitée à 50 km/h dans le tunnel et à 70 km/h hors du tunnel.

Du lundi 21 octobre 2024 à 21 h 00 au jeudi 31 octobre 2024 à 06 h 00 :

- dans le sens descendant Contes / Nice : la circulation, de tous les véhicules pourra être interdite, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes)
- dans le sens montant Nice / Contes : la circulation, de tous les véhicules pourra être interdite, de nuit, entre 21 h 00 et 9 h 00, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes)

Pendant les périodes de fermeture, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, par les bretelles RD 2204b-b10, RM 2204-b9, et la RM 2204, via Le Pont-de-Peille.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

La chaussée sera restituée à la circulation, hors transports en commun et hors véhicules dont le PTAC excède 3,5t :

- dans le sens descendant Contes / Nice : chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00

- dans le sens montant Nice / Contes : chaque jour de 9 h 00 à 21 h 00

Les transports en commun et les véhicules dont le PTAC excède 3,5t devront emprunter la déviation précitée.

Du lundi 4 novembre 2024 à 21 h 00 au vendredi 8 novembre 2024 à 06 h 00 et du lundi 18 novembre 2024 à 21 h 00 au vendredi 22 novembre 2024 à 06 h 00 :

la circulation, de tous les véhicules pourra être interdite, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes).

Pendant les périodes de fermeture, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, par les bretelles RD 2204b-b10, RM 2204-b9, et la RM 2204, via Le Pont-de-Peille.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

La chaussée sera restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'ARD Littoral-Est.

Avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

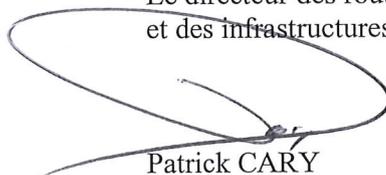
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
- SATELEC – 68 parc de l'Argile voie A 06370 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : s.belghazi@satelec.fayat.com,
- BERETTONI – 30 allée des Pêcheurs 06700 SAINT LAURENT DU VAR ; e-mail : j.rouzau@berettoni.com,
- CABLERIE SAINT ANTOINE.–.140 avenue Joseph Cugnot 13655 ROGNAC ; e-mail : mfaussone@cablerie.com,
- SOCOTEC – 1681 route des Dolines les Taissounières 06903 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : eric.jacques@socotec.com,
- SEMERU – 30 allée des Pêcheurs 06700 SAINT LAURENT DU VAR ; e-mail : s.olivero@semeru.fayat.com,
- POUCHAIN ELEC – 310 rue de Robert Schumann 83130 LA GARDE e-mail : smartin@pouchain.fr,
- ENEDIS – 1 avenue Jean Moulin 06340 DRAP ; e-mail : bruno.havard@enedis.fr,
- A.R.S.E – 41 chemin de Sainte-Marguerite 06130 GRASSE ; e-mail : a.r.s.e.contact06@gmail.com,
- SERPELEC – 66 chemin du vallon de la Castagne 06410 BIOT ; e-mail : franck@serpelec.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Blausasc, Cantaron et Drap,
- M. le chef de la subdivision Est-Littoral Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SESR / Mme. Hugues, M. Hubert ; e-mail : lhugues@departement06.fr et jmhubert@departement06.fr,
- DRIT / SOA / M. Brunel de Bonneville ; e-mail : tbruneldebonneville@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, sperardelle@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr, smartinez@mareregionsud.fr et gmoroni@mareregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice ; e-mail : eric.dubois@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,
- SDIS 06 ; e-mail : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, rponsardingiraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le - 9 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY